

VD_FINDINFO Décision / 2011 / 131 vom 8. April 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-04-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__131

FR: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 131 du 8 avril 2011

IT: VD_FINDINFO Décision / 2011 / 131 del 8 aprile 2011

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 08.04.2011 Décision / 2011 / 131

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL ACH 40/11 - 33/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 8 avril 2011

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffier :
Mme Matile ***** Cause pendante entre : E. _____ , à Renens, recourante, et
Caisse cantonale de chômage , Division juridique, à Lausanne, intimée. _____
Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 18 mars 2011 par E. _____ à
l'encontre de la décision prise le 21 février 2011 par la Caisse cantonale de chômage,
Division juridique, vu le courrier adressé le 7 avril 2011 à la Cour des assurance sociales,
par lequel la recourante déclare retirer le recours qu'elle a interjeté auprès de cette instance;
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ;
RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens
(art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du
rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de
dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■
Mme E. _____, ■ Caisse cantonale de chômage, Division juridique, ■ Secrétariat d'Etat
à l'économie, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours
en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17
juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel
subsidaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal
fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.